



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril

Le Conseil municipal de la commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU s'est réuni à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château après convocation légale du Conseil municipal le 05/04/2024, sous la présidence de M. Michel GAILLOT pour la session ordinaire du mois d'avril.

Le compte rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 17/04/2024.

Le nombre des membres en exercice est de 19.

15 Présents : Michel Gaillot, Brigitte Tavernier, Régis Giancarlo, Lucie Bernard, Franck Falque, Isabelle Jacquinet, Didier Bonzon, Pascal Duchézeau, Marcel Cottiny, Daniel Hournon, Jean-Michel Lallement, Olivier Schermann, Laurence Grosjean, Monique Jacquinet, Séverine Equoy Hutin

16 Ayant pris part au vote ; 15 Ayant pris part au vote lors du retrait du maire au moment des votes du Compte administratif 2023 Budget lotissement et du Compte administratif 2023 Budget principal

1 Ayant donné procuration : Bérangère Malloire à Isabelle Jacquinet

3 Absents : Laurence Brady, Annie Humbert, Mathieu Joveneau

M. Régis Giancarlo a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstention » ; 16 voix « pour ».

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation et vote du compte de gestion 2023 – Budget lotissement
2. Approbation et vote du compte administratif 2023 – Budget lotissement
3. Approbation et vote de l'affectation des résultats 2023 – Budget lotissement
4. Approbation et vote du budget primitif 2024 – Budget lotissement
5. Approbation et vote du compte de gestion 2023 – Budget principal
6. Approbation et vote du compte administratif 2023 – Budget principal
7. Approbation et vote de l'affectation des résultats 2023 – Budget principal
8. Vote des taux de fiscalité 2024
9. Approbation et vote du budget primitif 2024 – Budget principal
10. Amortissement de l'attribution de compensation
11. Désignation d'un conseiller municipal pour la signature du permis d'aménager modificatif du lotissement « Les Grandes Pièces »
12. Création et suppression d'emploi (modification durée hebdomadaire)
13. Création d'un poste administratif
14. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés GBM
15. Modification des statuts de GBM
16. Convention avec la SAS TOTEM
17. Autorisation de défrichement à la société SAS TOTEM
18. Convention avec le rectorat pour percevoir une subvention pour l'école
19. Devis EDF pour le lotissement
20. Questions diverses

- Rapport moral du CCAS
 - Divers
-

1. Approbation et vote du compte de gestion 2023 – Budget lotissement

Mme Brigitte Tavernier expose,

Le compte de gestion du budget lotissement constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il présente :

- tous les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
- les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer...

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les chiffres du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Présentation faite et sur proposition de Mme Brigitte Tavernier, le compte de gestion du trésorier payeur 2023, en concordance avec le compte administratif 2023, est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

2. Approbation et vote du compte administratif 2023 – Budget lotissement

Mme Tavernier présente le dossier.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT 2023.

Le Compte Administratif du budget lotissement, exercice 2023, laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 692 737,91 €

Recettes : 692 336,97 €

Résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement : - 400,94 €

Investissement :

Dépenses : 670 611,97 €

Recettes : 1 537 746,14 €

Résultat 2022 : 7 253,86 €

Résultat de l'exercice 2023 uniquement en investissement : 874 388,03 €

Résultat global 2023 : 873 987,09 €

Après la présentation du compte administratif, M. le Maire propose un vote pour élire un(e) Président(e) de séance. Mme Brigitte Tavernier est élue à l'unanimité. M. le Maire quitte la salle.

L'assemblée est sollicitée pour formuler des observations.

Sur proposition de la Présidente de séance, et après en avoir débattu, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget lotissement 2023.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 abstention ; 13 voix « pour »

M. le Maire revient dans la salle après le vote et reprend la présidence de la séance.

3. Approbation et vote de l'affectation des résultats 2023 – Budget lotissement

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT.

Après avoir constaté les résultats du compte administratif de l'exercice 2023,

Fonctionnement :

Dépenses :	692 737.91 €
Recettes :	692 336.97 €
Résultat :	-400.94 €

Investissement :

Dépenses :	670 611.97 €
Recettes :	1 537 746.14 €
Résultat :	867 134.17 €

excédent investissement 2022	7 253.86 €
Solde d'exécution investis R/001	874 388.03 €

RAR 2023 dépenses investis.	- €
RAR 2023 recettes investis.	- €
capacité de financement	874 388.03 €

De ce fait, il est proposé le report au BP 2023 suivant :

Déficit fonctionnement 2023 cum.	-400.94 €
C/1068 excédent fonction. Capitalisé	- €
D/002 déficit fonction. Cumulé	-400.94 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

4. Approbation et vote du budget primitif 2024 – Budget lotissement

M. Pascal Duchézeau demande si la commercialisation du lotissement a commencé.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de commercialisation pour l'instant.

M. Marcel Cottiny demande si les terrains intégrés en 2014 sont pris en compte avec la plus-value actuelle.

Mme Lucie Bernard explique que le notaire et la Trésorerie des Finances publiques ne sont pas d'accord entre les chiffrages prenant en compte la TVA sur marge ou la plus-value. La commune attend une réponse à ce sujet.

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2024.

Mme Brigitte Tavernier présente le Budget Primitif 2024 à l'assemblée.

Selon les sections, il est proposé les montants suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	2 313 209,36 €
Recettes :	2 313 209,36 €

Investissement :

Dépenses :	2 018 359,36 €
Recettes :	2 018 359,36 €

Après la présentation du budget primitif lotissement 2024 sur proposition de Mme Brigitte Tavernier, et après en avoir débattu, le Conseil municipal valide à la majorité le budget primitif 2024 lotissement.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 abstention ; 14 voix « pour »

Annexe : Page de signature

5. Approbation et vote du compte de gestion 2023 – Budget principal

Mme Brigitte Tavernier expose,

Le compte de gestion du budget principal constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il présente :

- tous les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
- les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer...

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les chiffres du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Présentation faite et sur proposition de Mme Brigitte Tavernier, le compte de gestion du trésorier payeur 2023, en concordance avec le compte administratif 2023, est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 15 voix « pour »

6. Approbation et vote du compte administratif 2023 – Budget principal

Mme Tavernier présente le dossier.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2023.

Le Compte Administratif du budget communal, exercice 2023, laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 340 128,74 €

Recettes : 1 683 482,03 €

Résultat de l'exercice 2023 : 343 353,29 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 839 895,50 €

Résultat de clôture cumulé : 1 183 248,79 €

Investissement :

Dépenses : 3 360 779,31 €

Recettes : 2 815 671,74 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 545 107,57 €

Excédent d'investissement 2022 : 221 546,15 €

Résultat de clôture cumulé : - 323 561,42 €

Restes à réaliser dépenses : - 17 416,69 €

Restes à réaliser recettes : 110 000,00 €

Résultat cumulé : - 230 978,11 €

Après la présentation du compte administratif, M. le Maire propose un vote pour élire un(e) Président(e) de séance. Mme Brigitte Tavernier est élue à l'unanimité. M. le Maire quitte la salle.

L'assemblée est sollicitée pour formuler des observations.

Sur proposition du Président de séance, et après en avoir débattu, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget communal 2023.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 abstention ; 13 voix « pour »

M. le Maire revient dans la salle après le vote et reprend la présidence de la séance.

Annexe : Page de signature

7. Approbation et vote de l'affectation des résultats 2023 – Budget principal

Mme Brigitte Tavernier présente le dossier.

Après avoir constaté les résultats du compte administratif de l'exercice 2023,

Résultats de fonctionnement :

Exercice 2023 :	343 353,29 €
Report 2022 :	839 895,50 €
Solde clôture 2023 :	1 183 248,79 €

Résultats d'investissement :

Exercice 2023 :	- 545 107,57 €
Report 2022 :	221 546,15 €
Solde clôture 2023 :	- 323 561,42 €
Restes à réaliser (dépenses) :	- 17 416,69,00 €
Restes à réaliser (recettes) :	110 000,00 €
Résultat cumulé (besoin de financement) :	- 230 978,11 €

En conséquence, le besoin de financement de la section investissement est de 230 978,11 €.

De ce fait, il est proposé l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement / report au BP 2024 suivant :

- Affectation en réserve d'investissement (c/1068) : 230 978,11 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R002 : 952 270,68 €
- Report en dépense d'investissement compte 001 : 323 561,42 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette affectation de résultat.

Vote : 0 voix « contre » ; 2 abstentions ; 14 voix « pour »

8. Vote des taux de fiscalité 2024

Mme Brigitte Tavernier se réfère à l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission finances réunie le 26 mars 2024 propose de maintenir les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,61 % (dont 18,08% correspond à l'ex-part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,73 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,61 % (dont 18,08% correspond à l'ex-part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,73 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

Annexe : État 1259

9. Approbation et vote du budget primitif 2024 – Budget principal

Mme Brigitte Tavernier présente le Budget Primitif 2024 à l'assemblée.

Selon les sections, il est proposé les montants suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 565 061,00 €

Recettes : 2 565 061,00 €

Investissement :

Dépenses : 1 726 375,00 €

Recettes : 1 726 375,00 €

Les chargés des commissions communales présentent les budgets 2024 afférents.

M. Pascal Duchézeau demande si les coûts des deux délibérations relatives aux postes d'agents communaux qui seront abordées ultérieurement lors de la présente séance du Conseil municipal sont intégrés au budget primitif 2024 tel qu'il est présenté.

Mme Tavernier répond que ces coûts de personnel sont effectivement intégrés au budget primitif 2024 tel qu'il est présenté.

M. Pascal Duchézeau demande si la commune de Thoraise va participer au financement de l'école comme s'y était engagé le maire de Thoraise.

M. le Maire répond que c'est le cas, d'une part grâce à l'établissement d'une convention qui reste à finaliser, et d'autre part avec la création d'un syndicat scolaire réunissant les communes de Montferrand-le-Château et Thoraise.

M. Pascal Duchézeau demande si le contrat qui lie actuellement la commune avec le cabinet comptable qui remplace l'ancien agent comptable arrivera bientôt à son terme car cela coûte très cher.

Mme Tavernier répond que le contrat arrivera effectivement à son terme très prochainement.

Sur proposition de Mme Brigitte Tavernier, et après en avoir débattu, le Conseil municipal valide à la majorité le budget primitif 2024 de la commune.

Vote : 1 voix « contre » ; 1 abstention ; 14 voix « pour »

Annexe : Page de signature

10. Amortissement de l'attribution de compensation

Mme Brigitte Tavernier donne lecture du projet de délibération,

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Pour l'année 2024, la commune de Montferrand-le-Château opte comme les années précédentes pour la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Chapitre 040 compte 198 : 105 500 euros en Dépenses d'Investissement

Chapitre 042 compte 7768 : 105 500 euros en Recettes de Fonctionnement

Sur proposition de Mme Brigitte Tavernier et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées susmentionnée.

- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

11. Désignation d'un conseiller municipal pour la signature du permis d'aménager modificatif du lotissement « Les Grandes Pièces »

M. le Maire présente le dossier.

Suite au recours devant le Tribunal administratif déposé par M. Pascal Duchézeau pour demander l'annulation du permis d'aménagement du lotissement « Les Grandes Pièces », le Tribunal administratif ordonne un délai de trois mois pour que la commune puisse régulariser la situation.

Le Conseil municipal de Montferrand-le-Château doit désigner un de ses membres, autres que ceux qui sont intéressés par le projet, pour signer le permis d'aménager en litige et produire un permis d'aménager modificatif accordé par le conseiller municipal ainsi désigné.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal si l'un d'eux se propose à ces conditions et M. Daniel Hournon répond favorablement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- désigne M. Daniel Hournon pour signer le permis d'aménager en litige du lotissement « Les Grandes Pièces » et accorder un permis d'aménager modificatif.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

12. Création et suppression d'emploi (modification durée hebdomadaire)

M. le Maire présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 05/03/2024 (en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale),

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/04/2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,
- Considérant la nécessité de faire évoluer l'emploi d'adjoint administratif de 13,5 heures hebdomadaires à 23 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non-complet de 23 heures hebdomadaires.

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non-complet de 13,5 heures hebdomadaires.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2024.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 05/03/2024.

DECIDE à l'unanimité : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

13. Création d'un poste administratif

M. le Maire présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 05/03/2024 (en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale),

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/04/2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi supplémentaire au service administratif.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10/04/2024.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif, Adjoint administratif 2^e classe, Adjoint administratif 1^{ère} classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'absence de candidat titulaire pour exercer les fonctions d'adjoint administratif.

Les candidats devront justifier d'un an d'expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratif territoriaux, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 ou 64131.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

14. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés GBM

M. Régis Giancarlo présente le dossier.

Par délibération n°2023/2023.06764 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la Ville de Montferrand-le-Château dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

- Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1^{ère} mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

- Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Montferrand-le-Château à la gestion intercommunale des logements réservés.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide l'adhésion de la commune à la gestion intercommunale des logements réservés ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

M. Régis Giancarlo informe que la Commission d'attribution de logements de GBM s'est réunie. 20 logements (14 pour les bas revenus et 6 pour les hauts revenus) étaient disponibles pour 80 demandes, dont 28 effectuées par la commune. 10 dossiers présentés par la commune ont obtenu un logement.

15. Modification des statuts de GBM

M. le Maire présente le dossier.

Le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque a été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2

(...)

26. En matière de lecture publique :

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque a été prononcée ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la communauté urbaine susmentionnée ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 16. voix « pour »

16. Convention avec la SAS TOTEM

M. le Maire présente le dossier.

Lors de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2024, la commune a confié à l'ONF l'établissement de la convention avec l'opérateur Totem France pour l'implantation d'un pylône de télécommunication en forêt relevant du régime forestier.

L'ONF a transmis à la commune la convention d'occupation temporaire portant sur l'accueil d'une station radioélectrique en forêt communale de Montferrand-le-Château.

La société Totem France demande un délai de 36 mois garanti si la commune souhaite mettre fin à l'occupation de la parcelle et étudie actuellement la validité des clauses d'assurance mentionnées dans la convention.

Mme Séverine Equoy Hutin et M. Pascal Duchézeau signalent de nombreuses erreurs dans la rédaction de la convention effectuée par l'ONF. La convention nécessitera une relecture conséquente.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Convention d'occupation temporaire portant sur l'accueil d'une station radioélectrique en forêt communale de Montferrand-le-Château (25320) rédigée par l'ONF ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

17. Autorisation de défrichement à la société SAS TOTEM

M. le Maire présente le dossier.

L'implantation d'un pylône d'antenne-relais d'une surface de 0,0090 hectares sur la parcelle cadastrale section C n° 1830 de la commune de Montferrand-le-Château, nécessite une délibération municipale autorisant la société SAS TOTEM France à défricher une surface de 0,0090 hectares sur la parcelle cadastrale section C n° 1830 de la commune de Montferrand-le-Château, à être bénéficiaire de l'autorisation de défrichement et à prendre en charge la mesure compensatoire.

Il s'agit de sortir la parcelle du régime forestier.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la société SAS TOTEM France à défricher une surface de 0,0090 hectares sur la parcelle cadastrale section C n° 1830 de la commune de Montferrand-le-Château, à être bénéficiaire de l'autorisation de défrichement et à prendre en charge la mesure compensatoire ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

Annexe : Plan de la parcelle à défricher

18. Convention avec le rectorat pour percevoir une subvention pour l'école

Mme Laurence Grosjean présente le dossier.

La commune doit signer la Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique du projet « Notre école, faisons-la ensemble » afin de percevoir la subvention afférente.

Il s'agit notamment de matériel artistique et pédagogique pour un coût global d'environ 31 000 euros entièrement subventionné par l'État.

Le dossier est monté par l'équipe enseignante et l'argent transitera par la mairie. Le matériel appartiendra à la commune.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la signature de la Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique du projet « Notre école, faisons-la ensemble » afin de percevoir la subvention afférente ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

19. Devis EDF pour le lotissement

M. le Maire présente le dossier.

La société Enedis a transmis à la commune un devis d'un montant de 184 817,43 € TTC pour le raccordement électrique du lotissement « Les Grandes Pièces ».

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le devis d'un montant de 184 817,43 € TTC pour le raccordement électrique du lotissement « Les Grandes Pièces » par la société Enedis ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

20. Questions diverses

Rapport moral du CCAS :

M. Régis Giancarlo présente le dossier.

120 personnes ont participé au repas des aînés.

189 colis des aînés ont été distribués.

Les goûters des fêtes de fin d'année dans les maisons de retraite ont eu lieu. La commune remercie particulièrement les employés et les aidants pour leur aide précieuse, notamment en raison des travaux qui rendaient l'organisation difficile dans la maison de retraite Jean XXIII.

3 familles ont été aidées pour un montant de 3300 €.

2 associations ont reçu des subventions pour un montant de 1400 €.

Projet mairie :

M. le Maire informe qu'une réunion aura lieu prochainement avec GBM et les bureaux d'études afin de choisir un projet pour la future mairie.

Embauche Service technique :

M. le Maire informe que la personne engagée pour la période estivale au Service technique de la commune donne satisfaction.

Tour de table

M. Régis Giancarlo sollicite les membres du Conseil municipal pour les permanences des bureaux de vote lors des élections européennes du 9 juin 2024.

Mme Isabelle Jacquinot rapporte que la mini convention Geek, Mangas, Fantasy, culture japonaise des 23 et 24 mars 2024 a comptabilisé 500 visiteurs. Elle remercie les employés communaux, les bénévoles et participants pour leur concours à l'organisation de la mini convention. M. le Maire félicite Mmes Isabelle Jacquinot et Séverine Equoy Hutin pour le succès de cette manifestation.

Mme Laurence Grosjean informe que le Conseil d'école s'est réuni le 26 mars 2024 afin de définir l'organisation du temps scolaire.

Mme Lucie Bernard informe qu'une réunion aura lieu prochainement avec Thoraise pour l'aménagement de la cour de l'école. Un plan sera présenté à l'équipe enseignante et aux parents d'élèves. Il s'agit de planter des arbres d'ombrage au centre de la cour d'école et le long des classes, de prévoir un sol perméable avec de l'écorce, de récupérer les eaux pluviales pour arroser les arbres et de planter des arbres côté rue de Besançon.

M. Olivier Schermann souhaiterait que les convocations aux séances du Conseil municipal soient adressées aux élus 15 jours avant la date de la réunion, si possible.

M. le Maire répond que cela sera fait dans la mesure du possible, sachant que des demandes de délibérations sont souvent transmises à la commune peu avant une date initialement prévue pour la réunion, ce qui entraîne un report de cette date et une convocation à brève échéance car il faut préparer ces nouveaux dossiers reçus.

M. Pascal Duchézeau signale une modification du Plan local d'urbanisme pour erreur technique qui n'a pas été votée.

M. le Maire informe que concernant la première présentation du projet du lotissement, l'Autorisation du droit des sols nous a communiqué qu'une parcelle intégrée à l'OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) pourrait être exclue pour erreur technique. Ce cas a été évoqué lors de la prise de délibération pour la modification du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h07.

Le secrétaire de séance,
M. Régis Giancarlo



Le Maire de Montferrand-le-Château,
M. Michel Gaillot

